



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI
Monsieur Jean-Paul GEAY donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

14/ OBJET : SIVOM – RETRAIT DE LA COMPÉTENCE INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UN PIGEONNIER

Monsieur Joseph COSENTINO, Conseiller Municipal Délégué expose à ses collègues :

Par délibération du 16 février 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'installation d'un ou plusieurs pigeonniers ainsi que l'entretien et le suivi de la colonie de pigeons. Cette mission avait été confiée au SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Un pigeonnier a été installé au jardin des chasseurs à proximité du parking de Narvick pour un coût d'entretien annuel d'environ 7 700€.

La Commune souhaite mettre fin à la mission du SIVOM à compter de l'année 2016.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

Il leur demande de délibérer pour retirer cette compétence au SIVOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOPTE



Le Maire,


Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives